

2LHOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 75 599.61 euros
Siège social : 42 rue de Paris, 59110 LA MADELEINE
977 639 012 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 8 juillet,
A 10h00, à l'issue des décisions de la présidente,

Madame Claire CANO-HOULLIER,

Associée Unique et présidente de la société 2LHOLDING,

Est en possession des documents suivants :

- Concernant l'augmentation de capital social du 5 juillet 2024 :
 - . Le traité d'apport du 5 juillet 2024 enregistré,
 - . Le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 5 juillet 2024 enregistré,
 - . Les statuts à jour au 5 juillet 2024
 - . Le justificatif de parution légale du 15 juillet 2024,
 - . Le certificat de dépôt d'actes délivré par le Greffe du tribunal de commerce de PARIS le 15 juillet 2024,

- Concernant le transfert de siège social du 8 juillet 2024 :
 - . Le procès-verbal des décisions de la présidente du 8 juillet 2024,
 - . Les statuts à jour au 8 juillet 2024,
 - . Le justificatif de parution légale du 10 juillet 2024,
 - . Le certificat de dépôt d'actes délivré par le Greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le 11 juillet 2024.

L'associée unique expose que :

1. Concernant l'augmentation de capital social du 5 juillet 2024
 - Aux termes d'un traité d'apport en date du 5 juillet 2024, l'associée unique a décidé le même jour d'augmenter le capital d'un montant nominal de 43 163 € par émission de 4 316 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.01 € chacune émises au prix unitaire de 1 € soit avec une prime d'émission de 0.99 €, en rémunération de l'apport en nature.
Le capital social s'élève donc désormais à 75 599.61 € divisé en 7 559 961 actions ordinaires de 0.01 € de valeur nominale.

- Les formalités relatives à cette augmentation de capital ont été régulièrement :
 - . publiées sur les supports mesinfos.fr/affiches parisiennes le 15 juillet 2024,
 - . enregistrées auprès de l'administration fiscale le 15 juillet 2024
 - . déposées auprès du Greffe du tribunal de commerce de PARIS le 15 juillet 2024.
- 2. Concernant le transfert de siège social du 8 juillet 2024
 - La présidente a décidé le 8 juillet 2024 de transférer le siège social du 16 rue Alexandre Parodi – 75010 PARIS au 42 rue de Paris – 59110 LA MADELEINE
 - Les formalités relatives à ce transfert de siège social hors ressort ont été régulièrement :
 - . publiées sur les supports lefigaro.fr/actu-juridique.fr le 10 juillet 2024
 - . déposées auprès du Greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le 11 juillet 2024
 - Lors des décisions de transfert de siège social du 8 juillet 2024, il n'a pas été tenu compte des décisions de l'associée unique du 5 juillet 2024 relatives à l'augmentation de capital social, lesquelles ont été régulièrement déposées auprès du Greffe du tribunal de commerce de PARIS, et qu'en conséquence, les documents déposés auprès du Greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, dans le cadre des formalités de transfert de siège social hors ressort ne mentionnent pas cette augmentation de capital. En conséquence, le capital social n'est pas non plus à jour sur l'extrait kbis de la société.

A pris les décisions suivantes :

- Constatation d'une erreur matérielle dans le cadre du transfert de siège social décidé par la présidente le 8 juillet 2024 et réitération des décisions de l'associée unique du 5 juillet 2024 et des modifications statutaires relatives à l'augmentation de capital social.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique compte tenu de l'erreur matérielle intervenue lors des décisions de la présidente du 8 juillet 2024 relatives au transfert de siège social :

- Réitère en tant que de besoin, l'ensemble des décisions prises par l'associée unique le 5 juillet 2024 et notamment celles relatives à :
 - . l'augmentation du capital d'un montant nominal de 43 163 € par émission de 4 316 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.01 € chacune émises au prix unitaire de 1 € soit avec une prime d'émission de 0.99 €, en rémunération de l'apport en nature. Le capital social s'élève donc désormais à 75 599.61 € divisé en 7 559 961 actions ordinaires de 0.01 € de valeur nominale.
 - . la modification de l'article 6 des statuts qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6. APPORTS – CAPITAL SOCIAL

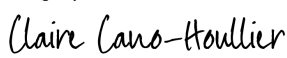
- 6.1** Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire d'une somme totale de mille euros (1 000€), correspondant à la souscription de cent mille (100 000) actions ordinaires émises par la Société, d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement lors de la constitution de la Société.
- 6.2** Aux termes d'un traité d'apport en date du 21 juillet 2023, l'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de trente-et-un mille quatre cent trente-six euros et soixante-et-un centimes d'euro (31 436,61€), par émission de trois millions cent quarante-trois mille six cent soixante-et-un (3 143 661) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, émises à un prix unitaire égal à cinquante-six centimes d'euro (0,56€), soit avec une prime d'émission égale à cinquante-cinq centimes d'euro (0,55€), en rémunération d'un apport en nature d'un montant d'un million sept cent soixante mille quatre cent cinquante euros et seize centimes (1 760 450,16€).
- 6.3** Aux termes d'un traité d'apport en date du 5 juillet 2024, l'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de d'un montant nominal de quarante-trois mille cent soixante-trois euros (43 163€), par émission de quatre millions trois cent seize mille trois cents (4 316 300) actions ordinaires actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, émises à un prix unitaire égal à un euro (1€), soit avec une prime d'émission égale à quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (0,99€), en rémunération d'un apport en nature d'un montant de quatre millions trois cent seize mille trois cents euros (4 316 300€).
- 6.4** Le capital social s'élève à soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-et-un centimes (75 599 ,61€), divisé en sept millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-et-une (7 559 961) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.
- 6.5** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur décision de la collectivité des Associés (prise dans les conditions prévues par les présents statuts). La collectivité des Associés peut déléguer au Président et/ou au Directeur Général la compétence ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'émission, en une ou plusieurs fois, d'une catégorie de titres financiers quels qu'ils soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, d'en fixer le montant et les modalités, et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

SECONDE DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Claire CANO-HOULLIER

Signé par :

051EFD6588B64A6...